



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/35  
19 juillet 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration ci-après, au nom du Conseil, à la 3406e séance, le 19 juillet 1994, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "La situation au Mozambique" :

"Le Conseil de sécurité prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général daté du 7 juillet 1994 (S/1994/803) sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ). Il rend hommage au Représentant spécial du Secrétaire général et au personnel de l'ONUMOZ pour les efforts qu'ils déploient afin d'appuyer l'application de l'Accord général de paix pour le Mozambique. Le Conseil continue de les soutenir sans réserve.

Le Conseil de sécurité se félicite des progrès significatifs réalisés dans l'application de l'Accord général de paix, notamment dans le domaine électoral, mais demeure préoccupé par la persistance des retards apportés dans l'application de certains aspects importants de l'Accord. Le Conseil est particulièrement inquiet des contretemps qui continuent de marquer la démobilisation des forces et la constitution des nouvelles Forces de défense mozambicaines (FADM). Dans ce contexte, il réitère l'appel qu'il a lancé aux parties dans sa résolution 916 (1994) du 5 mai 1994 pour qu'elles en respectent scrupuleusement toutes les dispositions.

Il est essentiel que la démobilisation de toutes les forces soit achevée d'ici au 15 août 1994, comme en sont convenues les parties, et que soient réglées rapidement et avec souplesse les difficultés créées par la constitution, avant les élections, des FADM au niveau d'effectifs fixé dans l'Accord général de paix.

Le Conseil est encouragé par le fait que le Gouvernement mozambicain a récemment annoncé sa décision de remettre aux FADM les avoirs, y compris le matériel et les installations, des Forces armées du Mozambique (FAM) d'ici au 15 août 1994 et réaffirme l'importance qu'il attache à ce que le Gouvernement fournisse aux FADM tout le soutien nécessaire.

Le Conseil souligne qu'il est important pour le processus de paix d'assurer le relèvement des régions peuplées par un grand nombre de rapatriés, y compris grâce à un programme efficace de déminage. Il demande instamment à cet égard qu'une haute priorité soit accordée aux activités de déminage et à la formation dans ce domaine.

Dans sa résolution 916 (1994), le Conseil a décidé de proroger le mandat de l'ONUMOZ pour une période finale allant jusqu'au 15 novembre 1994 et s'est félicité de l'annonce par le Président du Mozambique que des élections se tiendraient les 27 et 28 octobre 1994. Il réaffirme l'importance qu'il attache à ce que les élections aient lieu aux dates ainsi fixées et souligne la nécessité de prendre des décisions décisives supplémentaires à cet effet. Dans ce contexte, le Conseil souligne qu'il n'est plus possible de retarder encore la démobilisation et la constitution des FADM. Le Conseil compte que les parties continueront de coopérer avec l'ONUMOZ et entre elles pour garantir l'application intégrale et en temps voulu de l'Accord.

Le Conseil réaffirme qu'il importe que l'administration civile soit étendue à l'ensemble du Mozambique, ce qui est essentiel à la tenue d'élections libres et régulières. Dans ce contexte, il réaffirme l'appel qu'il a lancé à toutes les parties, en particulier à la Resistencia Nacional Mozambicana (RENAMO), pour qu'elles permettent à toutes les forces politiques du pays d'accéder sans entrave aux zones qui sont sous leur contrôle afin d'assurer la liberté des activités politiques dans l'ensemble du Mozambique.

Le Conseil exprime son intention d'approuver les résultats des élections à condition que l'Organisation des Nations Unies lui fasse savoir que ces élections ont été libres et régulières, et il rappelle à toutes les parties mozambicaines l'obligation qui leur incombe en vertu de l'Accord général de paix de respecter pleinement les résultats.

Le Conseil envisagera d'envoyer au Mozambique, à un moment approprié, une mission chargée d'examiner avec les parties les meilleurs moyens de faire en sorte que l'Accord général de paix soit appliqué intégralement et en temps voulu et que les élections aient lieu aux dates convenues et dans les conditions fixées dans l'Accord.

Le Conseil continuera de suivre de près l'évolution de la situation au Mozambique et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit tenu régulièrement informé."

-----